



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 24 août 2016

Monsieur Jean-Marie VIGNOLLES
Commissaire enquêteur
Mairie
190 route de Cricq
40230 SAINT-JEAN DE MARSACQ

Transmission électronique à : commune.stjeandemarsacq@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la société SEE Michel Duhalde Locatrans en vue d'obtenir le renouvellement d'exploitation et d'approfondissement du site qu'elle exploite au lieu-dit Clémence de la commune de Saint-Jean de Marsacq

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations suivantes de la Fédération SEPANSO Landes qui viennent compléter notre premier échange verbal.

J'ai été reçu aimablement par Madame la secrétaire de mairie et j'ai pu étudier à loisir les points importants du dossier dans le bureau de Madame le maire.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été mis en ligne sur le site Internet de la commune. Evidemment nous aurions apprécié que le résumé non technique soit également mis en ligne.

Le dossier a été préparé par le Bureau d'études du Cabinet Nicolas Nouger. Nous sommes habitués aux présentations de cet organisme. Il est indiqué que le dossier a été finalisé en janvier 2016, pourtant comme nous le ferons remarquer ultérieurement il aurait été judicieux de produire des données économiques plus récentes que celles qui sont supposées justifier la présente demande de la société SEE Michel Duhalde Locatrans.

Dans le dossier, il y a l'avis de l'autorité environnementale que nous avons trouvé en ligne sur le site de la DREAL Aquitaine. Nous nous étonnons que le pétitionnaire n'ait pas complété le dossier en apportant toutes les réponses utiles aux questions soulevées par l'autorité environnementale : bruit, insuffisance des inventaires naturalistes...

Lorsqu'on examine le premier dossier (demande), nous trouvons les informations suivantes :

Exploitation en fouille sèche de sables et graves : 29000 t/an sur 3 périodes de 5 ans

Chaque période d'extraction durera de quelques jours à quelques semaines Hauteur maximale du front de taille : 5 mètres

Extraction sans traitement : 70%

Extraction avec criblage : 30%

Malheureusement la période de l'année où les extractions auront lieu n'est pas précisée. Cette information capitale devrait apparaître à chaque fois qu'il est répété que les périodes d'extractions seront courtes. En effet deux espèces emblématiques majeures, tels que le guépier d'Europe et l'aigle botté sont susceptibles d'être impactés !

La SEPANSO s'étonne d'ailleurs que le dossier présenté dans le cadre de la présente enquête ne présente pas au public les retours d'expérience acquis au cours de la période au cours de laquelle le préfet des Landes avait accordé une autorisation d'extraction. Le citoyen peut donc légitimement se demander si les extractions n'ont pas posé des problèmes qu'il vaudrait mieux ne pas évoquer !

1° - La demande :

- Page 11 – « *Remise en état coordonnée du site réalisée à l'avancement de l'exploitation. Elle sera effectuée par remblaiement progressif à l'aide de matériaux inertes d'apport extérieur. La remise en état sera complétée par un apport de terre végétale et un ensemencement d'espèces végétales, afin de créer une prairie. La terre végétale proviendra de chantiers locaux de terrassement.* »

Le pétitionnaire devrait expliquer pourquoi ces matériaux inertes ne peuvent pas être valorisés. Dans la mesure où la destination d'une partie des matériaux d'extraction peuvent être utilisés en sous-couche, la SEPANSO pense que l'entreprise pourrait valoriser une bonne partie de ces matériaux inertes. Cf page 14 : « *Les graves sont destinées à constituer des sous-couches de plate-formes et les sables des remblais.* ».

- Page 16 : « *Il est proposé une destination d'espace naturel du site après le terme de son exploitation qui comprendra un remblaiement.* »

Que faut-il entendre par cette expression ? Nous avons fouillé le dossier sans trouver de réponse satisfaisante.

- Page 18 : Plan départemental de Gestion des Déchets du BTP

La SEPANSO constate que l'entreprise ne fait pas état d'une valorisation des déchets du BTP de ses chantiers. Ceci semble fort regrettable. La demande de renouvellement devrait imposer un pourcentage de recyclage des produits de démolition. Comme chacun sait l'environnement demande un effort de tous et de chacun ; il s'ensuit que toute entreprise doit afficher ses efforts pour l'environnement ; malheureusement la société SEE Michel Duhalde Locatrans ne semble pas soucieuse de s'engager en faveur du recyclage des déchets BTP.

- Page 19 : L'entreprise s'engage à respecter l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 « *relatif aux conditions d'admission des déchets inertes relevant des rubriques 2015, 2516 et 2017, et dans les installations de stockage des déchets inertes.* »

La SEPANSO souhaite savoir comment l'entreprise s'assurera qu'il n'y pas de déchets radioactifs présentés pour remblais. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier de trace de matériel de détection.

- Page 20 : « *Tous les matériaux susceptibles de présenter un risque pour la qualité des eaux seront refusés ... sauf si ils sont présents en infime quantité dans le chargement.* »

La SEPANSO considère que cette situation n'est pas acceptable, car c'est la porte ouverte aux abus. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient ! La SEPANSO a en mémoire l'arrêté

préfectoral du 24 août 2012 mettant en demeure la Société Duhalde de contrôler l'accès à la carrière, de maintenir les abords du site en bon état de propreté et d'éliminer dans les filières agréées les déchets non inertes présents sur le site. Nous savons que la DREAL manque de moyens : comment être assurés que l'exploitation n'aura pas d'impacts négatifs sur l'environnement ?

- Page 35 : « Selon la DREAL Aquitaine, le secteur d'étude est concerné par les statuts de protection réglementaire et zones d'inventaires » (ZNIEFF et ZICO)

Oui le site est bien connu en Aquitaine ! Les guépriers d'Europe constituent une attraction formidable. Il suffit de taper Saint-Jean de Marsacq sur Flickr pour accéder à de magnifiques photos

Il est clair que l'enjeu économique est confronté à l'enjeu de conservation de la biodiversité. Si nous en croyons les déclarations des responsables français dans les instances internationales, la prudence devrait être de mise.

2° - Résumé non technique :

- Page 10 : « La provenance géographique des matériaux sera limitée à 30 Km des chantiers autour du site »

La SEPANSO a donc du mal à comprendre pourquoi la Société Lafitte à St Geours de Marenne, dont l'unité de recyclage est si proche, n'est pas sollicitée pour le traitement de certains inertes de la société SEE Michel Duhalde Locatrans.

Enjeux :

- réseau hydrographique superficiel (ruisseau de Pinot et autres dont les écoulements sont permanents)
- Natura 2000
- Avifaune remarquable : guéprier d'Europe, aigle botté...
- Une habitation à 160 mètres
- Trafic routier (le bureau d'études considère qu'il s'agit d'un enjeu faible.... Sans doute faut-il s'étonner de cette appréciation)

3° - Etude d'impact :

- Page 19 : Etat des besoins en Aquitaine

L'Aquitaine consomme 23,7 Mt/an, soit 8 t/an/habitant

Le pétitionnaire invoque la demande croissante pour justifier sa demande, mais à l'appui nous n'avons droit qu'aux données landaises correspondant à la période 2003-2013 ! Mêmes observations pour le Schéma Départemental des Carrières (page 24) ou le Plan départemental pour la Gestion des déchets du BTP des Landes (page 27)

Page 60 : RD345 – la voirie est très étroite ! La photo montre bien qu'il ne saurait s'agir d'un enjeu faible. La question de la sécurité se posera à chaque fois qu'il y aura croisement de deux véhicules. La question de la dégradation de la chaussée mérite également d'être posée.

.../...

4° - Etude Faune et Flore

Le site est particulièrement riche. La biodiversité est non seulement importante, mais elle comprend des espèces emblématiques : guêpier d'Europe, Aigle botté, série de libellules et de papillons, Grand capricorne...

Quid des chauves souris ?

L'étude se termine par une conclusion avec une série de recommandations. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'engagement solennel de la société SEE Michel Duhalde Locatrans pour garantir la pérennité de cette biodiversité remarquable. Nous ne prendrons que quelques exemples

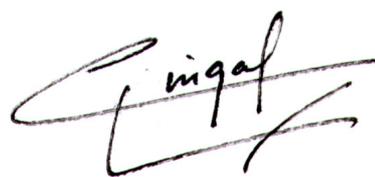
- celui du guêpier d'Europe : aucune extraction entre le 1^{er} avril et le 15 août !
- aigle botté : préserver les grands arbres en périphérie du site d'extraction
- grand capricorne : conserver plusieurs arbres les abritant

Compte tenu de toutes les incertitudes qui pèsent sur ce dossier, la SEPANSO ne peut émettre qu'un avis défavorable à la demande de la société SEE Michel Duhalde Locatrans.

Le pétitionnaire aurait dû présenter un programme montrant qu'après l'exploitation de la carrière la biodiversité du site sera préservée grâce à son plan de réaménagement. La SEPANSO ne peut pas être satisfaite par une prairie si celle-ci n'est pas accompagnée de fronts de taille régulièrement débroussaillés pour que les guêpiers prospèrent, une haie à trois étages pour que les différentes espèces y trouvent refuge... Ce qui a pu paraître comme des détails est de la plus haute importance : nous n'accepterons pas que des bénéfices se fassent en dégradant la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, a été publiée le 8 août 2016, ; à l'évidence il faut commencer par ne pas nuire à la biodiversité et aux paysages !

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr